

SOMMAIRE

PAGE 2

- Élections professionnelles
- Pass éducation
- Non-titulaires : protocole de titularisation
- Évaluation des AED

PAGE 3

- Revalorisation salariale
- Jours de carence

PAGES 4-5

- Fichiers et environnement numérique de travail
- Nouveaux textes, nouvelles pratiques ?
- Évaluation des CPE

PAGE 6

- Enquête MGEN et souffrance au travail
- Postes ÉCLAIR

PAGE 7

- Promotion à la hors-classe
- Nouveaux livrets scolaires

PAGE 8

- Fiche syndicale hors-classe

**Ont participé
à la rédaction de ce 8 pages :**

LES MEMBRES DU SECTEUR NATIONAL CPE

- ALBERT Didier (Poitiers)
 BADER Patrick (Versailles)
 BALESTRAT Pascale (Poitiers)
 BARBAZANGES Jean-Marie (Rouen)
 BOURGEOIS Guy (Reims)
 GOURBIER Catherine (Toulouse)
 GUINGAND Philippe (Caen)
 HÉRAUT Valérie (Nantes)
 LELARGE Olivier (Orléans)
 RÉMY Régis (Caen)
 SAMOUILLE Carole (Aix-Marseille)

TÉL. SECTEUR : 01 40 63 29 58

Mettre l'éducation au cœur du débat

L'École, enjeu de débat de la campagne, suscite des surenchères hélas centrées sur le financement. Investissement pour l'avenir, pour la jeunesse, l'École se doit pourtant d'être au centre des préoccupations citoyennes ! Son rôle social, ses objectifs éducatifs et pédagogiques doivent trouver des réponses. C'est l'objet des questions adressées par le SNES aux candidats à la présidentielle : la gouvernance du système éducatif, les salaires, nos métiers, le second degré et sa cohérence en sont les thèmes principaux.

Le ministère a depuis longtemps tourné le dos au dialogue social. Dans l'urgence des échéances électorales, ses mesures et dispositifs sont autant de ruptures avec un service public d'éducation ambitieux. Avec moins d'école pour les élèves les plus en difficulté, il instaure un système à plusieurs vitesses où le « socle commun » se réduit à l'adaptabilité à l'emploi. Ainsi, l'alternance dès la Quatrième est désormais possible ! Le projet d'une troisième année de bac pro par apprentissage poursuit cette logique d'insertion professionnelle anticipée, en contradiction avec des études qui montrent les carences de l'apprentissage comme vecteur d'insertion des jeunes peu qualifiés.

La politique de ressources humaines est un autre volet du nouveau management en œuvre dans la fonction publique. L'établissement, de plus en plus autonome, se gère comme une entreprise avec son chef et ses collaborateurs, en concurrence locale avec les autres établissements, où objectifs et performances doivent s'évaluer et la pression sur les agents s'exercer en toute impunité. Ainsi l'évaluation locale des personnels et les « bonifications salariales » seraient un outil de plus au service d'un tel système. Ses objectifs à plusieurs vitesses seraient différenciés selon les publics accueillis : sorties précoces ou études prolongées. Les ÉCLAIR en sont une illustration, tout comme les internats d'excellence. Dans ce nouveau cadre, les CPE sont sommés d'être des chefs de service plus que des éducateurs pédagogues.

Pour le SNES, « la vie scolaire » est bien davantage celle des collégiens et des lycéens qu'un simple service à optimiser. Les élèves, appréhendés dans leur globalité, requièrent un suivi individuel de qualité, assuré par les professionnels qualifiés que sont les CPE. Les relations avec leurs familles doivent s'enrichir, leur vie collective et leur citoyenneté s'améliorer en les impliquant et les responsabilisant davantage, le travail scolaire et personnel être favorisé. La contribution des CPE à l'évaluation des élèves ne peut se réduire à l'attribution de bons points ou de bonnes notes à ceux qui jouent le jeu scolaire, à récompenser les « bons » comportements et à sanctionner les mauvais... L'éducation est un bien inégalement partagé, l'école est là pour le redistribuer avec l'éducabilité de tous pour seul projet. C'est une des missions des CPE d'aider à l'intégration scolaire. C'est ce que le SNES défend dans un second degré ambitieux pour tous. Cette publication du secteur national de catégorie se veut une nouvelle contribution pour le métier de CPE et la défense des personnels.

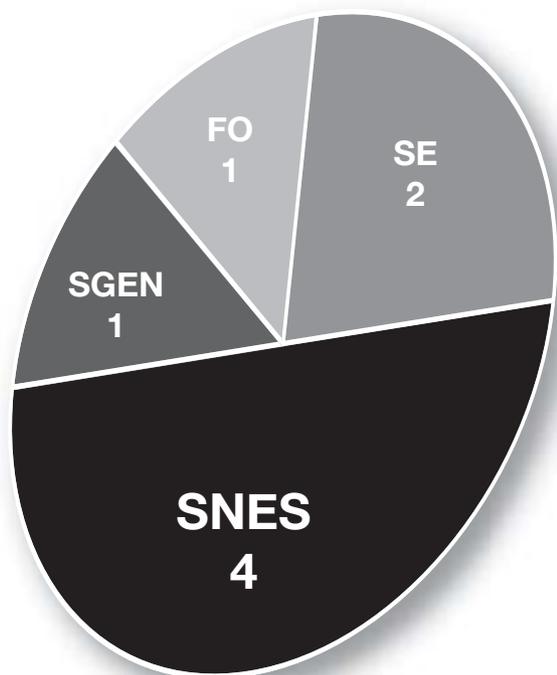
La représentativité du SNES a été confirmée lors des élections professionnelles. La question de la revalorisation, celle de l'évaluation, des risques psychosociaux y sont développées ainsi que l'impact des nouveaux textes sur les pratiques. La promotion à la hors-classe et la fiche syndicale closent cette publication.

Bonne lecture. ■

Daniel Robin, Valérie Héraud et Guy Bourgeois

Élections professionnelles 2011 : une confiance renouvelée

Résultats élections CAPN 2011 - CPE (nombre de sièges)



Majoritaire à la CAPN des CPE, avec une baisse infime des voix (0,03 %) qui entraîne la perte d'1 siège, le SNES l'est aussi dans 22 académies avec 123 élus dans les CAPA. Les élus du SNES continueront à démontrer leur proximité et leur efficacité pour défendre les personnels, leur carrière et un véritable service public d'éducation pour la réussite de tous les jeunes.

Pass éducation

Selon le ministre, en permettant d'accéder à plus de 150 musées et monuments, le Pass éducation s'inscrit « dans la transmission de la culture, au cœur même du métier d'enseignant ». Il est donc destiné aux enseignants, sans autre précision. Des chefs d'établissement appliquant sans faille les consignes et ayant sans nul doute une idée incomplète du métier, n'ont pas souhaité le remettre au CPE de leur établissement. Oubli ? Lapsus révélateur ? C'est une fâcheuse habitude comme dans l'arrêt du 19/01/2012 sur le « télé service absence » où il est question de « conseillers pédagogiques d'établissement » !

Le SNES s'est adressé à L. Chatel afin de réaffirmer les missions socio-éducatives des CPE et leur vocation à recevoir comme les enseignants ce sésame culturel.

Contractuels CPE : la loi de résorption de la précarité est adoptée

Pour l'accès au CDI, il faut être en poste à la promulgation de la loi, justifier de six années de services (soit 2 190 jours) sur les huit dernières auprès du même département ministériel ou établissement public. Pour les collègues âgés d'au moins 55 ans, l'ancienneté est réduite à trois ans sur les quatre dernières années. Les contrats devaient être modifiés automatiquement.

Le dispositif de titularisation est ouvert aux collègues en CDI ou en cours de « CDIisation » et en CDD. Pour ces derniers, il faut avoir été en fonction ou en congé réglementaire entre le 1/01/2011 et le 31/03/2011, détenir un contrat d'au moins 70 % d'un temps plein durant cette période (idem pour les CDI) et justifier d'au moins quatre ans de services (1 460 jours) entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011 dont deux réalisés antérieurement à la signature du protocole (31/03/2011) sur les six dernières années.

Ce dispositif est mis en place pour quatre ans dès la publication du décret d'application. Le SNES et la FSU continuent d'œuvrer pour élargir le champ des ayants droit et lutter contre la précarité.

AED : vous avez dit évaluation » ?

Les assistants d'éducation ont soutenu le mouvement de grève du 31 janvier contre le projet d'évaluation, la dégradation des conditions d'exercice et les suppressions d'emplois. Ils constatent que les titulaires ne sont pas les seuls soumis à la pression évaluative. De nouveaux systèmes, définis par aucun texte, se mettent en place peu à peu dans nos académies. Des AED se voient soumis à des entretiens d'évaluation, avec parfois une auto-évaluation et une notation. Surpris, ils ont questionné leur hiérarchie sur leur pertinence : allaient-ils avoir une prime ? Les textes réglementaires avaient-ils été modifiés et allait-on enfin motiver légalement le non-renouvellement de contrat ? Il n'en était rien ! Enfin, sur quoi pourrait reposer une quelconque forme d'évaluation alors que les assistants d'éducation ne profitent pas de véritable formation ? Le SNES demande la fin de ces évaluations sauvages et le retour à un vrai statut d'assistant d'éducation étudiant avec recrutement rectoral et droit à mutation.

Les secteurs AED et CPE

Salaires et revalorisation

Maryline Baumard (*Le Monde* du 13/09/2011) tire trois leçons de l'analyse de l'OCDE « Regard sur l'éducation » :

- l'enseignant français gagne moins que ses voisins ;
- entre 2000 et 2009, le salaire des enseignants a diminué en France ;
- la France consacre une part moindre de sa richesse à payer ses profs.

Ce constat est bien sûr le même pour les CPE, voire amplifié.

En quelques chiffres, toujours selon l'OCDE : pour un enseignant de quinze ans d'ancienneté, le salaire statutaire, sans prime ni heure supplémentaire, est de 26 267 euros dans le secondaire alors qu'il se monte à 30 549 euros en moyenne dans les pays de l'OCDE. L'écart s'inverse légèrement en fin de carrière. En 2010, la revalorisation « Chatel », tout en étant dégressive, ne concerne que les huit premières années de métier.

Tout en déplorant que l'OCDE oublie dans son analyse les primes et les heures supplémentaires, Luc Chatel précise qu'« *elles sont un complément de revenu important* ». Il évalue le régime indemnitaire des enseignants à environ « 6 % de leur rémunération et 7 % pour les heures supplémentaires, soit 13 à 14 % du chiffre retenu ».

Éric Charbonnier, analyste à l'OCDE, réplique : « *Si l'on prenait en compte les heures supplémentaires et les primes, on aurait toujours ce constat où le salaire moyen des enseignants est toujours inférieur à cette moyenne des pays de l'OCDE* ».

La crise des vocations

L'argument du gouvernement est cynique : « *moins nombreux mais mieux payés* », comparé aux suppressions de



postes, aux conditions de travail et de formation désastreuses des stagiaires, l'effort ministériel semble dérisoire et ne suffit pas à enrayer la crise des vocations. Le concours CPE subit des pertes de candidats, moindre que celle des CAPES mais de plus en plus sensible.

Une catégorie négligée

Le « *complément de revenu* » dont parle L. Chatel paraît bien mince pour les CPE : l'indemnité forfaitaire s'élève à seulement 92 euros mensuels, il n'existe pas de part modulable comme celle des professeurs principaux par exemple, pas d'heures supplémentaires défiscalisées. Les salaires des CPE sont bas et en diminution. De plus la catégorie ne bénéficie que de 5 % de promotions à la hors-classe (contre 7 % pour les certifiés).

De nouvelles revendications

Le SNES considère la revalorisation

comme un tout, à la fois celle des salaires et pensions mais aussi celle des conditions d'exercice. C'est sur cet ensemble qu'il construit ses revendications. Pour les CPE, elles se traduisent de la manière suivante :

- un CPE pour 250 élèves ;
- un point d'indice revalorisé ;
- une carrière accélérée correspondant aux échelons terminaux de la hors-classe ;
- l'unification progressive du corps vers celui des agrégés.

D'autres pistes sont aussi à explorer. La question d'une prime liée à l'effectif des élèves est posée, comme celle d'heures supplémentaires fléchées pour activité pédagogique dans le cadre de projets éducatifs. C'est dans le débat que nous devons trouver des réponses, les congrès académiques et le congrès national de Reims en avril 2012 en seront l'occasion. ■

Jour de carence : quelles conséquences ?

La mise en place du jour de carence pour les agents de la fonction publique a été instituée par l'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011.

Ce jour non payé correspond à un trentième indivisible du traitement ainsi que de ses accessoires (indemnité forfaitaire CPE), il s'agit du premier jour d'un arrêt maladie ordinaire qui n'est donc plus payé.

Les congés longue maladie, longue durée, les prolongations d'arrêt maladie et les accidents de service ne sont pas concernés. La mise en route du dispositif est assez longue

car le ministère doit publier une circulaire et ajuster les logiciels de traitements. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que ces prélèvements seront rétro-actifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

En l'état actuel, le SNES ne peut que continuer à dénoncer un dispositif injuste qui, sous prétexte de mettre à parité l'emploi public et l'emploi privé, oublie les accords d'entreprise et de branches, qui compensent dans les trois quarts des cas le délai de carence. C'est surtout pour l'État un moyen de pression sur les personnels.

FICHIERS ET ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

N'oublions pas le droit !

Sconet est en passe d'être remplacée par Siècle (Système d'information pour les élèves en collèges et lycée et pour les établissements). Il convient de rappeler certaines « bases » de traitements des données, comme celles recueillies lors des inscriptions. Les usagers doivent être informés de leur caractère obligatoire ou facultatif, des destinataires, et des modalités d'exercice de leurs droits (dans le cadre de la loi informatique et libertés). Tout en sachant que ces informations ne peuvent être recueillies que pour un usage pertinent. Les parents doivent aussi être informés de la sortie des informations de l'établissement : la CAF et les col-

lectivités territoriales ont accès à certaines informations, et Pôle Emploi, via les missions locales, aussi. Par ailleurs, la Loi Warsman, adoptée en mai 2011, prévoit que tout fichier administratif sera accessible par toutes les autres administrations, posant le problème de l'interconnexion de tous ces fichiers, et de la mise en commun des informations. De même, certains renseignements sont litigieux, puisqu'on demande toujours la nationalité. Enfin, on peut s'interroger

**La dématérialisation
ne saurait s'exonérer du droit
au respect de la vie privée**

aussi sur l'accès aux informations. Le site est sécurisé, mais la question demeure quant aux interconnexions avec les autres fichiers, et à la protection proposée par les autres logiciels privés (« pronote » par exemple) dans lesquels les informations sont basculées.

La vision utilitariste et « ergonomique » de ces fichiers est constamment mise en avant. Certes il peut être utile de recenser et d'identifier, c'est par exemple l'argument utilisé pour la création du fichier « décrocheurs » (Sconet-SDO). Cependant, créer un tel fichier sans se poser la question des moyens mis en œuvre pour remédier à ces situations de décrochages semble vain. Le repérage peut être nécessaire, mais n'est certainement pas suffisant.

Cette vision utilitariste des fichiers ne doit faire oublier ce principe essentiel : les fichiers, et les ENT, doivent être contrôlés et soumis au droit existant. La dématérialisation ne saurait s'exonérer du droit au respect de la vie privée et encore moins créer un monde parallèle non soumis aux principes de liberté du citoyen. ■

**« Télé service absence » :
quelle finalité ?**

N'apparaîtront que les absences avec les motifs légitimes donc connus des élèves et des responsables légaux ! (Arrêté du 19/01/2012)



© Istockphoto.com / goldi

Nouveaux textes, n

Le stage national des 18 et 19 janvier 2012, en présence d'A. Leprince (université Rennes II) puis d'A. Huleux (responsable d'un service) a été fait d'un changement de positionnement des politiques quant à la jeunesse, qui n'est plus à protéger et à éduquer, mais désormais assumées par d'autres personnels, dont les CPE. Est-ce la fin de la spécificité éducative du système français ?

Absentéisme : un contrôle à des fins politiques... ou éducatives ?

La loi Ciotti fait le lien avec celle de prévention de la délinquance et consacre un durcissement des sanctions avec l'idée qu'un jeune absentéiste est potentiellement un futur délinquant et que sa famille en est responsable. Les attentes vis-à-vis des CPE sont plus d'ordre techniques qu'éducatives, la comptabilisation et le signalement prenant le pas sur le suivi et la recherche de solutions individualisées. Ces dispositifs sont injustes et arbitraires ici ou là, des convocations à l'IA ne visent qu'à supprimer les allocations, des prescriptions enlèvent toute expertise au CPE et oublient le travail collégial.

Mesures disciplinai

Automaticité et mesures
Un conseiller en matière
de sécurité et du suivi de
sanctions est trop insuffi
du contradictoire tout en
il est urgent de rappeler
des élèves et le rapport a

SUPPRESSION DE LA NOTATION DES PERSONNELS

Passage en force du ministère



Manifestation nationale
du 31 janvier à Paris

© Clément Martin

voit des rythmes annuels différenciés d'avancement pour la classe normale. Le recteur, sur proposition du chef d'établissement, attribuera (ou non) des réductions ou des majorations d'ancienneté. Pour les CPE, les entretiens professionnels débuteraient dès 2013 et porteraient sur les activités postérieures au 1/09/2012.

L'évaluation actuelle est loin d'être satisfaisante, le SNES défend pour les CPE comme pour les enseignants une double évaluation, détachée de la carrière, administrative par le chef d'établissement et pédagogique par une inspection spécifique d'éducation. Le métier de CPE doit faire l'objet d'une réelle expertise professionnelle. Elle ne peut reposer sur cette méconnaissance du métier, trop souvent partagée par les corps d'inspection et les chefs d'établissement, ni sur leur volonté de décentrer le métier de son action éducative et pédagogique auprès des élèves. Le SNES s'opposera à ce passage en force du ministère ! ■



© istockphoto.com / sbrvor

Avec sa réforme de l'évaluation des enseignants, CPE et CO-Psy par le seul chef d'établissement, le ministère vise à transformer profondément la gouvernance du système éducatif pour l'aligner sur le modèle de l'entreprise. Même le SGEN, qui avait rompu l'unanimité syndicale contre ce projet, a renoncé à négocier un protocole d'accord.

Après la grève intersyndicale du 15 décembre, le SNES a initié une action de grève et de manifestation nationale le 31 janvier. Malgré son succès, le ministère, peu soucieux du vote enseignant dans cette période électorale, souhaite passer en force. Il présente un dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle au CTM (Comité technique ministériel) du 8 mars.

L'évaluation des CPE repose déjà sur une seule note administrative sur la manière de servir de l'agent, proposée par le chef d'établissement. Elle intervient dans l'avancement d'échelon. Le projet ministériel de décembre remplaçait cette note par un entretien professionnel avec le chef d'établissement qui assignait à l'agent des objectifs sur 3 ans et en mesurait la performance. Le SNES a dénoncé les effets néfastes d'un tel dispositif : risque de définition locale des missions, perte d'autonomie professionnelle et caractère hautement subjectif de cette appréciation de la valeur professionnelle. Le ministère, toujours dans sa logique managériale d'individualisation des carrières, associe encore plus étroitement évaluation et avancement. Son projet pré-

ouvelles pratiques ?

social) a interrogé les nouveaux textes réglementaires, leurs conséquences sur les pratiques professionnelles des CPE. Le constat est-il faut se protéger en la rééduquant... De plus, la redéfinition du service des enseignants redistribuerait les tâches aujourd'hui

res : le spectre du surgé, la tentation d'un adjoint ?

de réparation sont-elles de nature à modifier le rôle du CPE ? de politique éducative, un garant de l'application des mesures et sanctions ? Selon A. Leprince, la prise en charge collective des sante. Si le CPE a une place à réaffirmer, c'est dans la mise en œuvre assumant l'asymétrie des rôles, les principes d'éthique et de morale, qu'il situe son action au cœur de la relation éducative, dans le suivi du travail scolaire.

Évaluation des élèves : un rôle à construire !

Au carrefour du pédagogique et de l'éducatif ; le CPE participe pleinement à l'évaluation. Son originalité résidait dans le fait qu'il agissait hors d'un cadre évaluatif normé et chiffré. La note de vie scolaire et le livret de compétences, souvent des bricolages ne sont guère des outils éducatifs. Replacer la réflexion sur l'évaluation dans le cadre de la circulaire de 82 et de l'idéal d'épanouissement personnel de l'élève est encore d'actualité.

L'étude qui interpelle l'institution !



métier de CPE est le moins protégé... en cause les tensions contradictoires inhérentes à la nature du métier mais aussi les pressions hiérarchiques accrues. L'enquête du Cereq a montré que l'exercice est « tributaire de la relation que les CPE doivent construire avec les chefs d'établissement (...) celle-ci semble peser de façon décisive sur la façon dont ils mettent en œuvre leur métier ».

Exerçant à 50 % seuls en collège, confrontés au quotidien à l'urgence, à la dégradation des conditions de travail et à l'insuffisance de prise en charge des élèves, les CPE sont exposés fortement aux risques d'épuisement professionnel.

Une tendance qui s'aggrave

Et pourtant : suppressions de postes, atteintes aux droits, non-reconnaissance de notre expertise professionnelle et réorientation autoritaire de nos missions, constituent depuis plus de cinq ans le socle commun des décisions politiques qui heurtent notre métier.

Pour sa part, le SNES interpellera le ministère sur sa responsabilité propre à prévenir les risques psychosociaux résultant de choix politiques et méthodes de management.

Le SNES défend l'apport des CPE au suivi des élèves et à la dimension éducative des lycées et collèges, récuse toute forme de réorientation vers un soutien obscur à l'équipe de direction. Il maintiendra son exigence de création de postes pour doter en urgence d'un second poste tous les collèges accueillant plus de 500 élèves. ■

(1) Étude en partenariat avec la mutuelle MGEN et les fédérations FSU, UNSA et SGEN-CFDT.

La diffusion de l'enquête sur la santé au travail du « Carrefour Santé Social »⁽¹⁾ confirme l'importance du sujet : 24 % des personnels en « état de tension au travail » et 14 % en « épuisement professionnel ». Avec des disparités selon les métiers,

de la comparer avec l'enquête SUMER 2003 (ensemble des salariés) : dans l'Éducation nationale, l'activité, bien supérieure à la moyenne, est la même que pour les salariés cadres, mais avec un état de tension double !

Ce que l'on nomme les risques psychosociaux (tensions au travail), sont évalués à travers différents questionnaires, en

particulier celui de Karasek qui aborde trois dimensions : la latitude décisionnelle, la demande psychologique et le soutien social.

On parle d'« état de tension » quand la latitude décisionnelle est faible et la demande psychologique forte. Avec un taux de tension au travail de 45 %, le

cette étude met en évidence les risques importants encourus par les CPE qui constituent la catégorie la plus exposée sur les deux dimensions liées aux risques psychosociaux (tensions au travail et épuisement professionnel « burn out »). Le fort taux de participation, qui confère lisibilité et crédibilité à l'étude, permet

CPE : la catégorie la plus exposée aux risques psychosociaux selon l'enquête de la MGEN

Postes ÉCLAIR : avoir le bon profil

Le ministère a publié au BO du 2/02/2012 une note de service qui « nationalise » le recrutement dans les établissements ÉCLAIR. Les candidats ont accès aux postes vacants sur une « bourse interministérielle de l'emploi public » ! Ils postulent via I-Prof et sont recrutés sur avis du chef d'établissement. Le MEN mise sans doute sur le blocage du mouvement inter dans certaines académies pour susciter des candidatures sur ces postes. L'objectif est d'afficher une attractivité du programme ÉCLAIR, y compris dans les zones « tendues », fût-ce

en ayant recours à des personnels en détachement au titre de la mobilité dans la fonction publique. Au bout du compte, ce sont les élèves qui sont méprisés, alors que ce dispositif aurait l'ambition de « donner plus à ceux qui ont moins » ! Le SNES va déposer un recours contre cette déréglementation accrue qui contourne tout paritarisme et confirme la volonté de mettre en place un système éducatif atomisé en « petites entreprises d'éducation » sous l'autorité de chefs d'établissement ayant tout pouvoir.

Hors-classe

Sont « promouvables » tous les CPE ayant atteint le 7^e échelon de la classe normale au 31/12/2011. Depuis 2005, l'administration a supprimé tout acte de candidature, tous les promouvables sont inscrits automatiquement au tableau d'avancement. Les dossiers de promotion sont traités par l'intermédiaire du module I-Prof. Ils comprennent les principaux éléments de la carrière : échelon, date d'accès, modalité d'accès, affectations successives, note administrative. Ces éléments sont saisis par l'administration, à charge pour les collègues de les vérifier régulièrement en cliquant sur l'onglet « votre dossier » dans l'application I-Prof. De même, chacun peut compléter la rubrique « votre CV » que les IPR sont censés consulter avant de mettre leur appréciation. Les appréciations des chefs d'établissement et des IPR sont elles aussi affichées sur I-Prof. Les collègues sont invités à en prendre connaissance en allant dans « les services » dès l'ouverture de celui-ci.

Injustices et inégalités

Si nos actions ont permis d'augmenter le nombre de promotions (de 182 en 2007 à 376 en 2011), les injustices et les inégalités restent criantes. Les notes de service excluent de nombreux collègues d'un débouché de carrière naturel à la hors-classe. La déconcentration démultiplie les injustices. Ainsi, la détermination du nombre de promotions par l'application directe, pour chaque académie, du pour-

centage des promouvables prévu nationalement par arrêté (5 % seulement pour les CPE au lieu de 7 pour les certifiés), sans tenir compte du nombre de personnels au 11^e échelon, crée d'énormes disparités. Celles-ci sont amplifiées par l'application de barèmes différents dans lesquels le poids accordé aux avis hiérarchiques censés quantifier notre « valeur professionnelle » peut-être déterminant.

L'arbitraire des avis

L'appréciation du « mérite » par les chefs d'établissement et l'inspection pèse très lourd et se fait souvent en dehors de toute considération pour l'ensemble de la carrière et des éléments objectifs la constituant comme la notation et la qualification. Cette forme d'évaluation donne un pouvoir réel aux chefs d'établissement et aux IPR dans le choix des promus et certains d'entre eux n'hésitent pas à en user. Remarquons en outre que les IPR Vie scolaire portent un avis pour l'accès à la hors-classe de CPE qui, pour la plupart, leur sont parfaitement inconnus. Certains se contentent de faire un « copier/coller » de l'avis du chef d'établissement, d'autres se permettent de porter un avis inférieur sans aucun fondement. Deux avis négatifs, voire un seul, suffisent à barrer la route de l'accès à la hors-classe. Nous encourageons les collègues, quand ils consultent leur dossier de promotion en ligne, à faire une copie d'écran, y joindre leurs remarques et contestations éventuelles et adresser le tout à la section



© istockphoto.com / alashi

académique du SNES avec leur fiche syndicale (page 8 de ce bulletin). Tous ces éléments seront très utiles pour leur défense en CAPA par les élus du SNES. Le ministère poursuit un seul objectif : remettre en cause le droit de tous à accéder en fin de carrière à une meilleure rémunération et, pour cela, soumettre cette possibilité à l'arbitraire des avis des supérieurs hiérarchiques, individualiser au maximum les promotions !

Le SNES continue à agir, dans toutes les académies, pour des critères plus transparents et plus justes. L'indice maximal de l'actuelle hors-classe doit être le débouché naturel de carrière pour tous les CPE. ■

Lycée : nouveaux livrets scolaires et parcours scolaire

Malgré l'opposition des organisations syndicales, le ministère persiste à faire figurer des éléments « marquant le parcours de l'élève dans l'établissement » pour l'obtention du bac. Ainsi, le livret précisera si l'élève s'est engagé (en Terminale) comme délégué ou membre d'un comité ou d'une association, Association Sportive par exemple. Figurera aussi « l'avis de l'équipe pédagogique et du CPE (consigné par le professeur principal) sur le comportement, l'investissement et la participation à la vie du lycée » en Première et en Terminale, ainsi que l'attestation B2i. Il y a manifestement confusion entre l'examen et une attestation de fin d'études. Si l'investissement des élèves doit être valorisé, ce n'est certainement pas de cette manière.



© Thierry Nectoux



Fiche à renvoyer au SNES académique

Au S4 pour les détachés

Accès à la hors-classe : certifiés et CPE

Avertissement : les barèmes d'accès à la hors-classe sont, depuis 2005, académiques et forts différents. Tous les éléments demandés dans la fiche ci-dessous ne sont donc pas forcément pris en compte dans votre académie. Ils ne correspondent pas tous non plus aux revendications du SNES qui sont rappelées par ailleurs. Il est néanmoins nécessaire de fournir le plus d'indications possibles aux élus du SNES dans les CAPA, c'est une condition nécessaire à la défense efficace, face à l'administration, des intérêts individuels et collectifs des collègues dans les CAP. **Utilisez en priorité la fiche syndicale académique.**

CATÉGORIE : CPE CERTIFIÉ

DISCIPLINE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales

Sexe

Date de naissance

H ou F

Prénoms

Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal Commune

N° de téléphone personnel

Courriel

N° de téléphone mobile

En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle :

CODE

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) :

CODE

Classes enseignées :

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Échelon au 31/12/11

Date de promotion

Mode de promotion : grand choix choix ancienneté

Mode d'accès aux échelons précédents :

Note pédagogique :

Note administrative :

Nombre d'inspections au cours de la carrière :

Dates :

Biadmissible

Mode d'accès au corps : concours liste d'aptitude détachement

Ancienneté dans le corps des CPE :

Exercez-vous en : ZEP sensible APV

RAR

plan violence

depuis le

Si vous n'y exercez pas, y avez-vous exercé au cours de votre carrière ?

oui non

nombre d'années

Date prévue de départ à la retraite :

Avez-vous eu connaissance des avis :

- du chef d'établissement - de l'IPR

Par quel moyen ? Consultation sur I-prof Information directe

Nature de ces avis (joindre une copie d'écran si possible) :

- CE : / IPR :

Avez-vous contesté cet/ces avis ? Joindre tout élément d'appréciation.

Avis 2010 CE : / IPR :

Titres et diplômes détenus (maîtrise, master, DESS, DEA, thèse, diplôme d'ingénieur, admissibilités...) :

-

-

Observations complémentaires :

-

-

JOINDRE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise le ____ / ____ / ____
Académie : _____

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Iry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date : _____ Signature : _____